Nations Unies S/AC.43/2009/12

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juillet 2009

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Note verbale datée du 16 juillet 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Principauté d'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté d'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a engagé tous les États à lui faire rapport sur les dispositions qu'ils auraient prises pour appliquer les mesures découlant des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de la résolution, le Gouvernement de la Principauté d'Andorre souhaite informer le Comité que l'Andorre n'a jamais laissé développer sur son territoire aucune activité liée à la fabrication d'armes ni à son exportation.

09-41067 (F) 200709 200709

Merci de recycler